



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 21 décembre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 21:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe
André Picard

R 263-98

Demande à la M.R.C. de Joliette pour obtenir les cotes d'inondation sur notre territoire

Attendu qu'il y a des zones inondables sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de Crabtree de connaître la cote de récurrence 0 - 20 ans et la cote de récurrence 20 - 100 ans pour ses zones inondables;

Attendu que la M.R.C. de Joliette a des budgets affectés à l'analyse des cotes de récurrences;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de demander à la M.R.C. de Joliette d'inscrire la municipalité de Crabtree à l'intérieur des budgets disponibles pour l'année 1999 afin de connaître les cotes de récurrence 0 - 20 ans et 20 - 100 ans des zones inondables identifiées au schéma d'aménagement ainsi que des secteurs contigus à ces zones.

ADOPTÉ

R 264-98

Formation sur les nouvelles obligations en zone agricole

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à participer à une séance de formation sur les nouvelles obligations en zone agricole qui se déroulera le 3 mars 1999 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 265-98

Soumissions pour l'enlèvement des ordures

Attendu la délégation de compétence accordée par la municipalité à la M.R.C. de Joliette pour la gestion des matières résiduelles;

Attendu l'appel d'offres réalisé pour la gestion des matières résiduelles et l'ouverture des soumissions le 15 décembre dernier par la M.R.C. de Joliette;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'un soumissionnaire a déposé une offre à la M.R.C. de Joliette dans ce cadre, soit l'entreprise Service Sanitaire R.S. Inc.;

Attendu que la soumission de Service Sanitaire R.S. Inc. est conforme;

Attendu que le devis préparé pour la M.R.C. de Joliette comporte cinq volets pour les matières résiduelles et nécessite un examen approfondi avant de retenir une orientation pour le contrat de l'année 1999;

Attendu la date tardive de l'ouverture des soumissions et la fin du contrat actuel le 31 décembre prochain;

Attendu que le Conseil de la municipalité dispose de 90 jours pour finaliser les dispositions du contrat à convenir avec Service Sanitaire R.S. Inc. pour l'année 1999;

Attendu que l'entrepreneur soumissionnaire pour 1999 est le même qu'en 1998;

Attendu que le service actuel de collecte, transport, disposition des déchets solides et des matières récupérables peut se poursuivre temporairement aux tarifs en vigueur en 1998 avec l'entreprise Service Sanitaire R.S. Inc.;

Attendu les orientations du Conseil de la M.R.C. de Joliette sur la gestion des matières résiduelles retenues à la séance du 17 décembre 1998;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De retenir les services de Service Sanitaire R.S. inc. pour la collecte, le transport, la disposition des déchets solides et des matières récupérables sur une base hebdomadaire et ce jusqu'à concurrence d'une période ne dépassant pas le 15 mars 1999, selon les tarifs et les conditions en vigueur au contrat de 1998, en faisant les adaptations nécessaires sur une base hebdomadaire.
3. Le Conseil se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente décision.

ADOPTÉ

R 266-98

Cession d'un bateau pneumatique et d'habits de flottaison de l'Association des pompiers et achat d'un moteur

Attendu que l'Association des pompiers de Crabtree a amassé des fonds et a fait l'achat d'un bateau pneumatique de 12 pieds de long, de marque Airconcept ainsi que de deux (2) habits de flottaison, pour améliorer les services lors d'intervention;



No de résolution
ou annotation

Attendu que l'Association des pompiers, désire céder à la municipalité lesdits équipements afin que celle-ci les fassent assurer et qu'elle prenne à sa charge leur entretien;

Attendu que le bateau pneumatique est évalué à environ 3 350 \$ (taxes en sus) alors que les habits de flottaison sont évalués à 600 \$ (taxes en sus);

Attendu que la municipalité est prête à accepter ces nouveaux équipements comme faisant partie des équipements municipaux de prévention et de protection de la personne;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le moteur existant pour plus d'efficacité du nouveau bateau pneumatique;

Attendu que la municipalité a la possibilité d'obtenir un moteur 20 forces de marque Mercury 1997 pour remplacer le moteur actuel de 8 forces;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'autoriser l'échange du moteur actuel pour un montant n'excédant pas 1 500 \$ et d'accepter les équipements cédés par l'Association des pompiers soit un bateau pneumatique ainsi que deux (2) habits de flottaison.

ADOPTÉ

R 267-98

Commandite à Place aux Jeunes Joliette 1999

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme Place aux Jeunes Joliette 1999 comme commandite pour inscrire notre municipalité dans leur bottin.

ADOPTÉ

R 268-98

Modification à la résolution R 149-97 concernant l'engagement de Martin Blouin

Attendu que la municipalité a adopté le 20 mai 1997 la résolution R 149-97 relativement à l'embauche de Martin Blouin;

Attendu que ladite résolution précisait que le salaire retenu pour monsieur Blouin était celui des employés spécialisés fixé par la convention collective;

Attendu qu'à la convention collective, il est précisé que les employés spécialisés de la station de traitement d'eau potable sont exclus de celle-ci;

Attendu que dans la pratique courante, monsieur Blouin est considéré comme étant un employé non régi par la convention collective et que pour éviter toute ambiguïté il y a lieu de fixer son salaire avec celui des employés non régis par la convention collective et non en prenant comme référence l'employé spécialisé de la convention collective;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de modifier la résolution R 149-97 pour préciser que les conditions d'emploi et de salaire de monsieur Martin Blouin soient déterminés à même les conditions d'emploi et de salaire des employés non régis par la convention collective.

ADOPTÉ

R 269-98

Identification du Centre communautaire

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir les services de Fascination Graphic Inc. pour la conception et l'installation du nom de l'édifice et du logo de la municipalité au Centre communautaire et culture, le tout pour la somme de 1 550 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

270-98

Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement 98-037

La secrétaire-trésorière fait lecture des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 16 décembre 1998 relativement au règlement d'emprunt 98-037.

R 271-98

Adoption d'une liste de compte

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes soumis, au montant de 23 367.38 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 272-98

Conflit Olymel-Flamingo

Considérant que Lanaudière est la deuxième région en importance au Québec en ce qui a trait à l'Agriculture;

Considérant que dans l'ensemble des produits d'alimentation, il se fait peu de transformation dans la région;

Considérant que la région Lanaudière s'est vue amputée de plusieurs usines, dont Crino;

Considérant que la région a perdu le dossier d'implantation d'une usine d'Éthanol, et ce, malgré une excellente présentation du dossier de la part de la M.R.C. d'Autray;

Considérant que les usines de transformation de notre région semblent converger vers la rive sud;

Considérant notre volonté de maintenir les emplois dans la région au niveau de la transformation;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree demande au



No de résolution
ou annotation

gouvernement du Québec de s'impliquer dans ce dossier et de soutenir les instances concernées afin que tous les efforts possibles soient déployés afin de maintenir et de conserver dans la région Lanaudière les emplois qui sont actuellement menacés.

ADOPTÉ

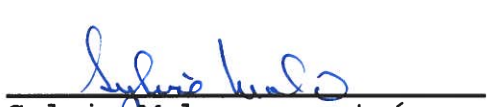
273-98

Avis de motion - règlement concernant le REER Collectif

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant les règlements 91-226 et 95-267 relatifs au Régime de retraite des employés de la municipalité et déterminant de nouvelles dispositions à cet égard.

L'assemblée est levée à 21:14 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.